

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

**Délibération n°221206-14 : Avenant n°2 au contrat PAPREC de reprise des résines plastiques
provenant des collectes sélectives de VALOSEINE**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Communauté Urbaine	:	1 (18 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (4 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT PAPREC DE REPRISE DES RESINES PLASTIQUES PROVENANT DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VALOSEINE

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

VU le contrat signé avec la société PAPREC, portant sur le rachat des résines plastiques issus du tri, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018, et arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

VU l'avenant N°1 à ce contrat signé en avril 2020, avec la société PAPREC, portant sur la modification des modalités financières de rachat des plastiques, en adéquation avec la situation de crise économique du marché de reprise ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de passage en Extension des Consignes de Tri (ECT), au plus tard le 1er janvier 2023, s'appliquant au centre de tri CYRENE de VALOSEINE, et la nécessité de recourir au modèle de tri en « solution transitoire » à minima jusqu'au 31 décembre 2023, pour **coïncider avec la durée résiduelle de l'agrément transitoire de CITEO**, et possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la reprise et le rachat des résines plastiques à la sortie du centre de tri de Triel-sur-Seine, sans discontinuité, suite au passage du tri en ECT en « solution transitoire », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la possibilité de souscrire un avenant au contrat PAPREC de vente des matériaux triés, sans nécessité de remise en concurrence ;

CONSIDERANT la proposition commerciale avantageuse de la société PAPREC faite à VALOSEINE dans le cadre de l'avenant N°2, pour la reprise de l'ensemble des résines plastiques à compter du 1^{er} janvier 2023, et rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant N°2 au contrat PAPREC de reprise des résines plastiques, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement une fois 1 an puis 2 fois 6 mois (durée maximum 3 ans) et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les prix de reprises des résines plastiques issus du centre de tri de Triel, durant la période **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022**, seront majorés ainsi :

- Le prix du **PET clair (Q4)** est revalorisé à 868 € la tonne (au lieu de 803 €)
- Le prix du **PET coloré (Q5)** est revalorisé à 253 € la tonne (au lieu de 133 €)
- Le prix du **PEHD** est revalorisé à 599 € la tonne (au lieu de 256 €)

DIT que les prix de reprises des résines plastiques issus du centre de tri de Triel, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, seront majorés ainsi :

- Le prix du **PET clair (Q9)** est revalorisé à 818 € la tonne (au lieu de 803 €)
- Le prix du **PEHD/PP** est revalorisé à 419 € la tonne (au lieu de 256 €)

DIT que les tarifs de reprise des résines plastiques seront revalorisés chaque mois par application d'une formule de révision connue à la date de signature du contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022
Transmis en Préfecture et affiché le 21/12/2022

Pour Extrait Conforme



Michel LEPERT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal